

ARRETE N°2022- 092P  
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Gallargues le Montueux,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 1<sup>er</sup> août 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,  
Vu la délibération 2021-009 du 22 mars 2021 fixant les ratios d'avancement de grade,  
Vu l'arrêté 2021-029 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

ARRETE

Article 1er : Peut être nommé au grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour l'année 2022 :

| NOM - Prénom           | Grade-Echelon-Ancienneté  | Promouvable à partir du |
|------------------------|---|-------------------------|
| HUCHETTE-VERDU Valérie | Rédacteur Territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe depuis le 01/04/2021 | 01/01/2022              |

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Gallargues le Montueux

Le 24 mars 2022

Le Maire

Freddy CERDA



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
ARRETE N° RH2022-309  
PORTANT TABLEAU AVANCEMENT AU GRADE DE  
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

Le Maire de la commune de Rochefort-du-Gard,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
Vu la situation des fonctionnaires de la collectivité,  
Vu la délibération MA-DEL-2013-153 en date du 12 décembre 2013 portant détermination des ratios promus/ promouvables,  
Vu l'arrêté RH2021-101 du 30 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de Rochefort du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade des rédacteurs territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

| NOM - Prénom       | Grade-Echelon/Ancienneté   | Promovable à partir de     |
|--------------------|--|----------------------------|
| 1- APUZZO Isabelle | Rédacteur territorial<br>Principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>7 <sup>ème</sup> échelon<br>au 01/07/2021 | 1 <sup>er</sup> AVRIL 2022 |

| Part hommes/ femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade |        |        |       |
|---|--------|--------|-------|
|   | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables<br>(ensemble des agents)  | 3      | 7      | 10    |
| Agents susceptibles d'être promus   | 0      | 5      | 5     |

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable des finances publiques.

Fait à Rochefort-du-Gard, le 28 MARS 2022

M. Rémy BACHEVALIER,  
Maire,  
Conseiller Départemental du Gard



Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire 1/ 1

HÔTEL DE VILLE - PLACE DU LAVOIR - 30650 ROCHEFORT DU GARD - TÉL. 04 90 26 69 00 - FAX 04 90 26 66 34

Site Internet : [www.ville-rochefortdugard.fr](http://www.ville-rochefortdugard.fr) - Courriel : [mairie@rdg30650.fr](mailto:mairie@rdg30650.fr)

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
ARRETE N° RH2022-307  
PORTANT TABLEAU AVANCEMENT AU GRADE  
D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE  
ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

Le Maire de la commune de Rochefort-du-Gard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,  
Vu la situation des fonctionnaires de la collectivité,  
Vu la délibération MA-DEL-2013-153 en date du 12 décembre 2013 portant détermination des ratios promus/ promouvables,  
Vu l'arrêté RH2021-101 du 30 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de Rochefort du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

| NOM - Prénom       | Grade-Echelon/Ancienneté   | Promovable à partir de       |
|--------------------|--|------------------------------|
| 1- NARCISI Aurélie | Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br><br>8 <sup>ème</sup> échelon<br>au 29/12/2021 | 1 <sup>er</sup> JUILLET 2022 |

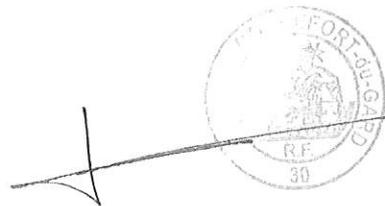
| Part hommes/ femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade |        |        |       |
|---|--------|--------|-------|
|   | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables (ensemble des agents)   | 3      | 7      | 10    |
| Agents susceptibles d'être promus   | 0      | 5      | 5     |

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable des finances publiques.

Fait à Rochefort-du-Gard, le 28 MARS 2022

M. Rémy BACHEVALIER,  
Maire,  
Conseiller Départemental du Gard



Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

EXTRAIT  
 DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
 ARRETE N° RH2022-308  
 PORTANT TABLEAU AVANCEMENT AU GRADE DE  
 REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Le Maire de la commune de Rochefort-du-Gard,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
 Vu la situation des fonctionnaires de la collectivité,  
 Vu la délibération MA-DEL-2013-153 en date du 12 décembre 2013 portant détermination des ratios promus/ promouvables,  
 Vu l'arrêté RH2021-101 du 30 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de Rochefort du Gard,

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

| NOM - Prénom        | Grade-Echelon/Ancienneté   | Promouvable à partir de    |
|---------------------|--|----------------------------|
| 1- DAMANT Catherine | Rédacteur territorial<br>9 <sup>ème</sup> échelon<br>au 01/09/2020 | 1 <sup>er</sup> AVRIL 2022 |

| Part hommes/ femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade |        |        |       |
|---|--------|--------|-------|
|   | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables<br>(ensemble des agents)  | 3      | 7      | 10    |
| Agents susceptibles d'être promus   | 0      | 5      | 5     |

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable des finances publiques.

Fait à Rochefort-du-Gard, le 28 MARS 2022

M. Rémy BACHEVALIER,  
 Maire,  
 Conseiller Départemental du Gard



Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire 1/ 1

HÔTEL DE VILLE - PLACE DU LAVOIR - 30650 ROCHEFORT DU GARD - TÉL. 04 90 26 69 00 - FAX 04 90 26 66 34

Site Internet : [www.ville-rochefortdugard.fr](http://www.ville-rochefortdugard.fr) - Courriel : [mairie@rdg30650.fr](mailto:mairie@rdg30650.fr)

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
ARRETE N° RH2022-310  
PORTANT TABLEAU AVANCEMENT AU GRADE DE  
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Le Maire de la commune de Rochefort-du-Gard,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2011-444, du 21 avril 2011, portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,  
Vu la situation des fonctionnaires de la collectivité,  
Vu la délibération MA-DEL-2013-153 en date du 12 décembre 2013 portant détermination des ratios promus/ promouvables,  
Vu l'arrêté RH2021-101 du 30 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de Rochefort du Gard,

ARRETE

**Article 1 :** Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade des chefs de service de police municipale principaux de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

| NOM - Prénom       | Grade-Echelon/Ancienneté   | Promovable à partir de     |
|--------------------|--|----------------------------|
| 1- MARTIN Michelle | Chef de service de police municipale<br>11 <sup>ème</sup> échelon<br>au 02/05/2021 | 1 <sup>er</sup> AVRIL 2022 |

| Part hommes/ femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade |        |        |       |
|---|--------|--------|-------|
|   | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables (ensemble des agents)   | 3      | 7      | 10    |
| Agents susceptibles d'être promus   | 0      | 5      | 5     |

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable des finances publiques.

Fait à Rochefort-du-Gard, le 28 MARS 2022

M. Rémy BACHEVALIER,  
Maire,  
Conseiller Départemental du Gard



Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire 1 / 1

HÔTEL DEVILLE - PLACE DU LAVOIR - 30650 ROCHEFORT DU GARD - TÉL. 04 90 26 69 00 - FAX 04 90 26 66 34

Site Internet : [www.ville-rochefortdugard.fr](http://www.ville-rochefortdugard.fr) - Courriel : [mairie@rdg30650.fr](mailto:mairie@rdg30650.fr)



## ARRETE N° 2022/087

### Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe Au titre de l'année 2022

Le Maire de la commune de Saint-Paulet-de-Caisson,  
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;  
Vu la délibération n° 07-04-21 du 7 avril 2016 fixant les ratios d'avancement de grade ;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;  
Vu l'arrêté n° 2021/011 en date du 29 janvier 2021, pris après avis du comité technique, établissant les lignes directrices de gestion ;  
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

#### Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

| Nom et prénom   | Situation actuelle  |
|-----------------|---|
| LOPEZ Catherine | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Echelon 8 au 23/05/2020 |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables |        |        | Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus |        |        |
|--|--------|--------|--|--------|--------|
| Total  | Hommes | Femmes | Total  | Hommes | Femmes |
| 1  | 0      | 1      | 1  | 0      | 1      |

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Paulet-de-Caisson, le 29 mars 2022.

Le Maire

Christophe SERRE

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.